



**MONTGERON (91)**

**MAIRE : SYLVIE CARILLON**

**7/03/16** : Participation au conseil municipal (voir CR ci-dessous). Suite à ce conseil, appel téléphonique pour obtenir un rendez-vous avec le maire, la permanence ne m'a jamais rappelé pour fixer le rendez-vous.



### **Compte-rendu cirque à Montgeron**

*Présence d'un cirque sur la commune de Montgeron du 28 février au 06 mars 2016. De nombreuses pancartes et affiches sont dispersées dans la ville et les communes voisines.*

#### **1<sup>ère</sup> étape : Contact pris avec la mairie**

Les pancartes et les affiches ne portaient pas le même nom et après renseignements auprès de la mairie de Montgeron nous avons eu la confirmation que le cirque déclaré était « Cirque Europa ». De plus, nous avons protesté contre l'affichage sauvage.

Ci-contre la réponse du maire de Montgeron :

*« Cher Monsieur,*

*J'ai bien reçu votre mail concernant l'apposition d'affiches annonçant la venue du cirque sur Montgeron. **La ville n'a autorisé qu'un affichage sur les panneaux dits « d'affichage libre »**. Le Service Communication a procédé quant à lui à la diffusion de cette information sur les panneaux lumineux. Le Directeur du cirque avait bien été informé de cette règle. La Police Municipale se charge de faire retirer cet affichage sauvage.*

*Vous remerciant pour votre vigilance citoyenne.*

*Bien à vous. »*

*Sylvie CARILLON*

#### **2<sup>ème</sup> étape : La cyberaction**

Le 24 février 2016, nous avons déclenché une cyberaction sur les sites du CCE<sup>2</sup>A et d'AVES pour demander l'interdiction des cirques avec animaux à la mairie. Les destinataires étaient le maire (Sylvie CARILLON), le Président de la communauté d'agglomération du Val-d'Yerres (Nicolas DUPONT-AIGNAN) et la DDPP à qui nous demandions une inspection.

Ci-contre, le texte de la cyberaction :

*« Montgeron (91) fait la part belle aux cirques avec animaux !*

*La ville de Montgeron a autorisé le cirque EUROPA à s'installer sur le territoire de sa commune du 26 février au 6 mars.*

*Le CCE<sup>2</sup>A et Aves France militant tous les deux pour des cirques sans animaux ont décidé de mener une action afin de demander que ce cirque ne soit pas autorisé à se produire sur la commune au nom de l'éthique animale.*

*Nous vous invitons à écrire (de façon courtoise) à Mme le Maire de Montgeron, au Président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres – Val de Seine pour leur faire connaître notre position et demander à la DDPP de l'Essonne de venir contrôler l'état sanitaire des animaux et la validité des certificats de capacité à l'aide du formulaire ci-dessous :*

Madame, Monsieur,

Du 26 février au 6 mars, la ville de Montgeron a autorisée la venue d'un cirque avec animaux dans sa commune.

L'ARTICLE L 214-1 DU CODE RURAL stipule « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Pensez-vous vraiment que cette seule condition soit respectée dans les cirques ? (animal enfermé en cage, transports longs, manque d'isolement....) sans oublier les contraintes dues au dressage (cf dossiers : [www.code-animal.com](http://www.code-animal.com))

En tant que sympathisant d'AVES France et du CCE2A, je vous demande donc au vue du non-respect du code rural :

- de ne pas autoriser le cirque avec animaux sur la commune de Montgeron
- et plus largement comme d'autres communes l'on faites (et notamment Yerres), de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération en vue d'interdire les cirques avec animaux sur la commune.

Je demande à la DDPP de l'Essonne de s'assurer de l'état sanitaire des animaux, de la conformité des capacités et autorisations de détenir des animaux et du respect des réglementations en vigueur pour les cirques.

Cordialement »

Réponse de Nicolas DUPONT-AIGNAN reçu le 29 février 2016 ci-contre :

« Chère Madame,

J'ai bien reçu votre message du 24 février sollicitant mon soutien pour convaincre la Municipalité de Montgeron d'interdire la venue de cirques comportant des numéros impliquant des animaux vivants. Comme vous le savez, il appartient au conseil municipal de la ville de prendre une délibération en ce sens et je n'ai pas compétence à m'immiscer dans la gestion des affaires de Montgeron. Il y a longtemps que la ville d'Yerres s'est prononcée en ce sens par conviction éthique et nul n'y a trouvé à redire, bien au contraire. Depuis l'adoption de la loi du 16 février 2015, complétant et modifiant le code civil et reconnaissant aux animaux le caractère d'êtres vivants et sensibles (nouvel article 515-14 du code civil), j'incline à penser que même les villes les plus réticentes prendront notre chemin et interdiront les cirques faisant de l'animal un objet d'attraction avec des conditions de vie et d'entraînement très éprouvantes. En qualité de défenseur du bien-être animal, c'est mon vœu le plus cher ; je suis convaincu que les élus Montgeronnais se rallieront à cette juste cause. Veuillez agréer, Chère Madame, l'assurance de mes respectueux hommages. Nicolas DUPONT-AIGNAN »

### **3<sup>ème</sup> étape : Action de terrain**

Dimanche 28 février 2016 nous sommes allés voir le cirque.

Résultat : Dromadaire, zèbre et lamas étaient sur place dans un enclos et plus loin un poney attaché à un poteau, avec une couverture mais sans eau.

### **Pour aller plus loin : Participation au conseil municipal de la commune le 7 mars 2016**

Ci-contre la motion proposée par le parti d'opposition :

« En commission préparatoire du Conseil Municipal du lundi 7 mars, nous avons soumis à madame le Maire et aux élus présents, une motion de notre groupe visant l'interdiction d'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune de [#Montgeron](https://twitter.com/Montgeron).

Interpellés par des Montgeronnais sur la question de la santé et des conditions de vie des animaux non domestiques, appartenant à un cirque actuellement installé sur la commune, nous avons décidé d'agir avec eux.

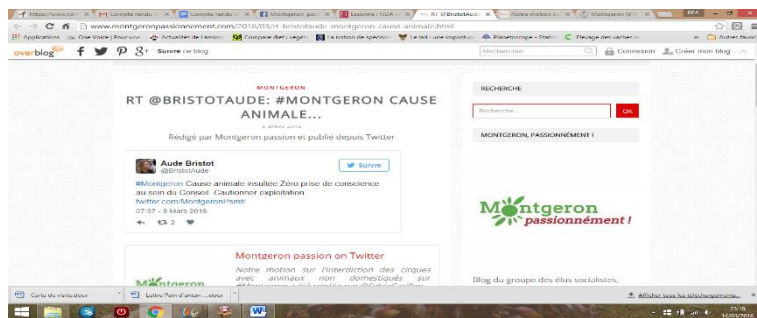
*Un nouvel arrêté fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants est en vigueur depuis 2013, mais si celui-ci va dans le bon sens, il n'est pas suffisant à nos yeux.*

*Nous pensons que les conditions de vie de ces animaux sont contraires à leurs besoins élémentaires, et que la souffrance animale et leur soumission au dressage n'est plus acceptable en 2016. D'autres spectacles itinérants existent et font recette sans recourir à l'utilisation d'animaux!*

*Nous souhaitons donc, à l'instar de certaines de nos communes voisines ( dont Yerres et plus récemment Lieusaint) aller au-delà des textes réglementaires et nous aimerions voir Montgeron rejoindre la liste des communes qui donnent l'exemple en la matière.*

*Cette motion déposée, si elle obtenait l'aval de madame le Maire, pourrait devenir une délibération comme dans les villes voisines qui se sont déjà exprimées sur cette question.*

*Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le guide publié par les cirques de France : "Savoir, Comprendre, Agir." »*



Aude Bristot élue conseillère communautaire à la CAVVVS.

### **Résultat : la motion proposée a été rejetée par le maire.**

La maire a répondu que le spectacle avait eu beaucoup de succès et qu'il y avait un bon retour des habitants qui auraient demandé de séances supplémentaires (le cirque a affiché le jour même – 07/03/16 – des nouvelles dates de spectacles). Il n'y aurait pas d'animaux sauvages et les animaux seraient en bonne santé. La mairie aurait visité le cirque et conclu qu'il n'y avait rien à signaler. Le zèbre étant un équidé, elle l'a comparé aux chevaux (un centre équestre se trouve à Montgeron) mais aucune réaction concernant le dromadaire et les lamas.

A la fin du conseil, nous avons discuté avec certains élus. Notre document a été remis à plusieurs personnes du public dont la responsable du refuge de Montgeron qui se positionne contre les cirques avec animaux.

**2 exemplaires** ont été remis aux membres de l'opposition qui se sont appuyés sur notre cyberaction.

- Amarantha BOURGEOIS

Conseillère municipale d'opposition

Membre de la commission permanente municipale "Services aux Montgeronnais"

[montgeronpassionnement@gmail.com](mailto:montgeronpassionnement@gmail.com)

- Patrice CROS

Conseiller municipal d'opposition

Membre des commissions permanentes municipales "Ressources" et "Aménagement"

[patricecros@orange.fr](mailto:patricecros@orange.fr)

**1 exemplaire** a été remis à François DUROVRAY pour qu'il puisse prendre conscience de nos arguments. - Le Premier Adjoint au Maire

François DUROVRAY

Premier Adjoint au Maire en charge des finances  
Président du Conseil départemental de l'Essonne  
francois.durovray@montgeron.fr

**Bilan :**

Il est primordial d'informer le public. En discutant avec Amarantha BOURGEOIS nous estimons qu'une pétition exclusivement destinée aux montgeronnais pourrait faire réfléchir le maire qui se positionne du côté de ses citoyens. Nous avons du soutien et cette solution est à approfondir (info : Montgeron est une commune de 22 941 habitants).

**Note de fin avec la citation utilisée par le parti d'opposition lors du conseil :**

« Le jour où l'on comprend qu'une pensée sans langage existe chez les animaux nous mourrons de honte de les avoir enfermés dans des zoos et de les avoir humiliés avec nos rires » de Boris Cyrulnik.

---

**19/05/16** : Mail envoyé : (copie à montgeronpassionnement@gmail.com, patricecros@orange.fr, francois.durovray@montgeron.fr)

*Madame le Maire,*

*Le 7 mars dernier, vous avez rejeté une motion proposée par vos pairs, visant à interdire les cirques avec animaux, en invoquant le succès que ce dernier avait eu auprès des citoyens. Nous souhaitons vous informer que la plupart des personnes et enfants ignorent l'envers du décor dont les animaux font quotidiennement les frais, et d'autre part qu'une action de sensibilisation et d'information serait plus adaptée et conforme à une attitude dite éthique dont devrait faire preuve un maire. Il est possible par exemple d'intervenir dans les écoles comme c'est déjà le cas dans certaines communes, d'organiser un tractage informatif (que nous assurerons volontiers à votre demande), ou encore nous vous proposons de rédiger un article qui pourrait être diffusé dans le journal local... les moyens ne manquent pas et les citoyens, d'autant plus les enfants, se montrent très réceptifs à nos arguments.*

*La liste des villes se positionnant contre les cirques avec animaux, par arrêté ou délibération, s'allonge chaque semaine avec dernièrement La Ciotat, Ajaccio ou encore Chartres.*

*Les animaux domestiques ne sont pas en reste, comme vous avez pu le souligné en comparant un zèbre avec un cheval. Il est vrai que le zèbre fait partie de la famille des équidés, cependant ses besoins sont différents à commencer par son habitat : les zèbres vivent majoritairement en Afrique et en troupeau dans la savane. Autres besoins fondamentaux du zèbre : parcourir plusieurs kilomètres par jour, former leur propre famille, étendre leur territoire sur plusieurs kilomètres carrés... et surtout, en milieu naturel, ils ne développent pas de stéréotypies comme vous pouvez le constater via les deux liens ci-dessous :*

*[https://www.facebook.com/801977859906109/videos/844056639031564/?autoplay\\_reason=all\\_page\\_organic\\_allowed&video\\_container\\_type=0&video\\_creator\\_product\\_type=0&app\\_id=273465416184080](https://www.facebook.com/801977859906109/videos/844056639031564/?autoplay_reason=all_page_organic_allowed&video_container_type=0&video_creator_product_type=0&app_id=273465416184080)*

*<https://www.youtube.com/watch?v=h91L53UEalo>*

*Enfin veuillez trouver ci-joint notre dossier cirque mettant en avant les conditions de vie des animaux de cirque, ainsi que le guide Code Animal détaillant la réglementation en vigueur et ses contraintes.*

*En espérant que vous permettrez à vos élus de s'exprimer sur cette question en leur proposant une délibération, dans un souci de liberté et de décision démocratique.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos sincères salutations.*

**1/07/16** : mail de relance avec la lettre Val d'Yerres - Val de Seine en pièce jointe (ci-dessous).

*Madame le Maire,*

*Le collectif a entamé un programme de sensibilisation auprès des maires Essonnais concernant la présence des animaux dans les cirques. Nous souhaitons vous présenter nos arguments lors d'un entretien et vous proposer de prendre un arrêté ou le cas échéant de soumettre cette question à vos élu(e)s lors de votre prochain conseil municipal.*

*Ce sujet est important pour les associations de protection animale et pour la plupart des citoyens, car il légitime la place des « animaux esclaves » dans ces structures non adaptées, une image dégradante pour les villes qui les accueillent, qui ne respecte pas les besoins biologiques de ces espèces, sans compter sur l'image contre-éducative qu'elle renvoie aux enfants.*

*De plus défendre les cirques sans animaux valorise les prestations humaines, mais permet aussi de montrer que l'exploitation animale dans les cirques ne fait pas partie de la culture française, comme le confirme de nombreux experts. Pour mettre en avant ces cirques sans souffrance animale, mettant toute leur énergie dans des disciplines telles que : les acrobaties, le jonglage, la magie, le trapèze..., nous vous demandons de vous positionner officiellement contre les cirques avec animaux.*

*Par ailleurs plusieurs communes se sont déjà engagées pour l'interdiction des cirques exploitant des animaux. Nous serions extrêmement fiers que les autres villes de la Communauté d'Agglomération suivent leur exemple.*

*En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette question, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.*

Mail resté sans réponse à ce jour (29/08/16).